

Vertrauliches Protokoll

über die Sitzung des Arbeitsausschusses für Doppelbesteuerungsabkommen
vom 30. August 1973, in Bern

Teilnehmer: Dir. Locher (Vorsitz)
Brélaz, Constantin, Faist, Fischli, Ludwig,
Oetterli, Taberlet, Wetter, Zuppinger,
Zwahlen, Hulliger, Fetscherin (EPD),
Widmer, Meier, Menétrey (ESTV)

Entschuldigt abwesend: Forney, Hutzli, Herold

Locher heisst den an einer Arbeitsausschusssitzung erstmals teilnehmenden
Steuerverwalter des Kantons Glarus, Fischli, willkommen.

Dänemark

Meier gibt einen Ueberblick über den Stand der neuen Abkommen mit Dänemark und
erläutert kurz die Regelung der im Entwurf vom November 1972 noch offengeblie-
benen Punkte und Vorbehalte. Oetterli äussert sich zur Informationsklausel
und stellt die Frage, ob diese nun automatisch in jedem neuen Abkommen aufge-
nommen würde. Locher verneint und weist darauf hin, dass sich die Schweiz die
Klausel nur gegen Konzessionen des Vertragspartners auf anderen Gebieten ab-
kaufen lasse. In guten Abkommen mit Industriestaaten lasse sich die Auskunfts-
bestimmung kaum mehr vermeiden; gegenüber Entwicklungsländern werde sie aber
grundsätzlich abgelehnt. Faist macht auf das herrschende Klima auf diesem Ge-
biet aufmerksam. In der EWG werde über einen noch weitergehenden Informations-
austausch zwischen den Mitgliedstaaten verhandelt, wobei sich diese Entwick-
lung vor allem auch gegen die Schweiz richte. Oetterli gibt sich Rechenschaft
über die Gesamtlage, glaubt aber, dass solche Vorleistungen kaum je honoriert
würden. Zuppinger verweist auf die Bemerkungen von Zürich über die Gleichbe-
handlungsklausel in der Vernehmlassung zum Erbschaftsteuerabkommen. Locher
stellt abschliessend fest, dass die Entwürfe zu den Abkommen mit Dänemark
nicht beanstandet werden.

Oesterreich

Meier orientiert über den Stand der neuen Abkommen mit Oesterreich und verweist auf die Aenderungen im neuen Erbschaftsteuerabkommen gegenüber dem OECD-Text. Locher stellt eine gewisse Verschlechterung gegenüber dem geltenden Abkommen fest. Die österreichischen Forderungen seien aber viel weiter gegangen; die neuen Verträge stellen für beide Länder tragbare Kompromisse dar. Faist erkundigt sich, ob es zutreffe, wonach Oesterreich die Abkommen bereits auf den 1.1.1974 in Kraft treten lassen wolle, was von Widmer verneint wird. Auf eine Frage von Ludwig nach dem Zeitpunkt der Veröffentlichung der neuen Abkommen bemerkt Locher, dass das parlamentarische Verfahren für die neuen Abkommen möglichst gleichzeitig durchgeführt werden solle. Die Beratungen im Parlament sollten im März oder Juni 1974 möglich sein. Er stellt fest, dass keine Einwände zu den neuen Abkommen bestehen.

Malaysia

Nach einem kurzen Ueberblick von Meier über das Verfahren zur Unterzeichnung des Abkommens charakterisiert Locher den neuen Vertrag als Muster für ein Abkommen mit Entwicklungsländern. Es sollten sich auch wirtschaftlich interessantere Entwicklungsländer für ähnliche Abkommen gewinnen lassen. Faist verweist auf den raschen Gesinnungswandel Malaysias seit 1970 in bezug auf das Abkommen. Taberlet wundert sich über die kurze Frist von 6 Monaten für Bauausführungen. Locher orientiert über die diesbezüglichen Besonderheiten in Entwicklungsländern (kurze Pausen usw.) und stellt die geringe Bedeutung dieser Bestimmung für die Schweiz fest.

Singapur

Ludwig möchte Auskunft über den Stand der Verhandlungen mit diesem Nachbarland von Malaysia. Widmer orientiert über die Gründe, weshalb die Verhandlungen von 1970 nicht zum Ziele führten. Die Aussichten für einen baldigen Abschluss eines Abkommens seien deshalb nicht gross. Faist bemerkt, dass Singapur gegenwärtig mit der Schweiz über ein Investitionsschutzabkommen verhandle und es deshalb durchaus möglich sei, dass Singapur auf das Doppelbesteuerungsabkommen zurückkomme.

Portugal

Menétrey donne un bref aperçu de l'historique des négociations de 1969 à 1973; le projet paraphé ne diffère du projet de 1971 (qui avait reçu l'approbation des cantons et autres milieux intéressés) que sur deux points: l'imposition des intérêts et le matching credit. Malgré de nombreux efforts, la Suisse n'est pas parvenue à convaincre le Portugal d'accepter l'exonération dans l'Etat de la source de certaines catégories d'intérêts, de telle sorte que tous les intérêts demeurent imposables dans l'Etat de la source jusqu'à concurrence de 10 %. Le matching credit est accordé pour tous les intérêts qui seraient exonérés des impôts portugais par des dispositions internes, mais ne s'étend pas au redevances de licences.

S'agissant de l'aspect politique, Zwahlen estime que les manifestations liées à la présence du Portugal au Comptoir de Lausanne ne sont qu'un phénomène épisodique auquel il ne faut pas attacher trop d'importance; cet aspect politique ne devrait pas faire obstacle à la signature de la convention.

Belgique

Menétrey explique que les négociations achoppent surtout sur le taux des dividendes, les Belges préconisant 15 % au profit de l'Etat de la source, taux que la Suisse n'a jamais accepté dans les relations mère filiale. Par ailleurs, certains aspects politiques des réticences belges doivent être mentionnés: les Belges craignent apparemment qu'une convention ne favorise encore plus l'évasion fiscale en direction de la Suisse; en outre la discrimination dont est victime la Suisse par rapport à d'autres pays (notamment NL, LUX et F) est peu satisfaisante. Locher insiste sur cet aspect de la discrimination et fait également remarquer que les investissements suisses en Belgique ne facilitent pas la tâche des négociateurs suisses: hier c'était Sandoz/BASF, aujourd'hui on vient d'apprendre que CIBA-Geigy/BAYER envisageaient l'installation d'une usine commune à Anvers. Faist estime que les divergences qui portent sur l'aspect technique de la convention (dividendes, intérêts, redevances excédentaires, etc.) ne sont pas déterminantes dans l'échec des pourparlers. C'est bien plutôt la volonté politique d'aboutir qui fait défaut surtout chez les Belges: on craint en particulier l'évasion fiscale, la procédure d'approbation parlementaire et les questions qu'elle va entraîner, etc. En ce qui concerne CIBA-Geigy, Faist est déjà intervenu auprès de la société pour lui demander de faire pression sur les autorités belges. Les négociations devraient être ajournées "sine die", mais non interrompues. Locher confirme qu'à son point de vue l'opposition à une convention vient essentiellement de l'administration (Bublott) et Zuppinger déclare que les cantons ne sont pas prêts à accepter des taux trop lourds à imputer sur leurs impôts. Oetterli estime qu'une réduction de 20 à 15 % ne justifie pas les frais administratifs nécessaires pour obtenir une réduction aussi minime (remplissage des formules, etc.). Le coût administratif de l'opération dépasse l'avantage que l'on tire de la réduction du taux grâce à la convention.

Trinité-et-Tobago

Menétrey précise que la convention avec la Trinité-et-Tobago signée le 1.2. 1973 vient d'être examinée par la Commission du commerce extérieure du Conseil des Etats qui en proposera l'approbation. Locher souligne encore que cette convention n'a qu'une signification très limitée; mais lorsque des représentants de ces pays viennent à Berne, nous ne pouvons pas refuser de les recevoir et nous ne pouvons pas refuser de conclure lorsque les propositions qui nous sont présentées sont favorables.

Italie

Widmer rappelle brièvement, en se référant à la proposition du Conseil fédéral du 14.8.1973 qui a été envoyée à tous les participants, l'ensemble des litiges fiscaux existant avec l'Italie: frontaliers, enseignants, saisonniers et DBA. Zuppinger souligne la nécessité de disposer d'une base légale pour procéder à l'exonération des enseignants; la clause correspondante de la DBA devrait être applicable avec effet rétroactif au 1.1.1973. Locher estime que l'atmosphère générale n'est guère favorable aux pourparlers. Ces négociations de novembre seront donc délicates et on attend avec intérêt de voir ce qui se passe. Wetter pense que la Suisse doit tenir bon avec les frontaliers pour tenter d'obtenir quelque chose dans le domaine de la double imposition. En ce qui concerne les enseignants, l'exonération des Italiens en Suisse devrait être liée à l'exonération des enseignants suisses en Italie; la proposition au Conseil fédéral n'est de ce point de vue pas suffisamment nette. Locher rappelle que l'on ne peut pas dresser un parallèle entre les deux catégories: les enseignants italiens en Suisse sont engagés et rémunérés directement par l'Etat (Ministère des Affaires étrangères) alors que les enseignants suisses en Italie sont engagés par des personnes morales privées italiennes (les Ecoles suisses). Zuppinger fait remarquer qu'à sa connaissance la plupart des enseignants suisses en Italie ne paient pratiquement pas d'impôts (exonération de facto). Locher signale encore les difficultés existant avec les Suisses d'Italie et leur prétention d'être représentés au sein de la délégation suisse chargée des négociations, demande irréaliste: un certain nombre de contribuables italiens seraient représentés au sein de la délégation suisse alors que la majorité ne serait pas représentée.

Les représentants de l'Administration fédérale des contributions signalent rapidement que les négociations avec le Brésil et le Kenya n'ont abouti à aucun résultat concret en raison des exigences excessives des représentants de ces pays. La Jamaïque a également demandé à conclure une convention avec la Suisse et un représentant de l'administration de ce pays sera à Lausanne au congrès de l'IFA où un premier contact sera possible. Enfin, on espère pouvoir reprendre les négociations avec la Grèce en 1974; elles devraient aboutir à une issue favorable.

Widmer évoque les négociations qui doivent avoir lieu à fin septembre à Berne avec le Canada. Les perspectives ne sont pas fameuses puisque le Canada exige des taux de 15 % au profit de l'Etat de la source pour les trois catégories de revenu. Lors d'un voyage à Toronto en automne 1972, Widmer a eu l'occasion de s'entretenir brièvement avec le Ministre canadien des finances. Ludwig est également allé à Montréal où il a pu constater que le problème essentiel des Canadiens est d'obtenir des taux de 15 % à l'égard des USA; or ils ne peuvent pas consentir à la Suisse moins de 15 % car les USA demanderaient immédiatement le même traitement. Locher est d'avis que des taux de 15 % sont inacceptables pour la Suisse; à la rigueur, on pourrait accepter ces 15 % mais en n'accordant l'imputation forfaitaire que pour 10 %. Zuppinger rappelle qu'à l'époque où il n'y avait pas d'imputation l'économie privée avait tout intérêt à obtenir des taux aussi bas que possible et faisait front commun avec l'administration. L'introduction de l'imputation forfaitaire a changé la situation et fait disparaître cette belle unanimité: du moment que la double imposition est de toute manière éliminée, l'économie privée s'intéresse

peu de savoir qui supporte le coût de cette élimination et est prête à accepter des taux relativement élevés (15 %). Ludwig comprend les problèmes de Locher et Zuppinger; mais il est possible que le partenaire ne sera pas d'accord avec les taux très bas proposés par la Suisse ni avec l'idée de Locher de n'imputer en Suisse qu'une partie de l'impôt accordé à l'Etat de la source. Locher confirme qu'il n'admettra jamais des taux de 15 % avec imputation totale en Suisse. Faist conteste l'analyse de Zuppinger et confirme que l'économie a encore intérêt à des taux aussi bas que possible (les sociétés de base ne paient pratiquement pas d'impôt de telle sorte que l'impôt étranger est perdu; il n'y a en particulier pas d'imputation forfaitaire). Dans ce contexte, il y a également un autre problème à examiner: la répartition du coût de l'imputation forfaitaire entre la Confédération et les cantons (actuellement $1/3 - 2/3$) qui pourrait être transformée en $1/2 - 1/2$ car avec l'augmentation des taux la Confédération gagne plus avec l'impôt anticipé. Constantin rappelle que l'idée de l'imputation forfaitaire était un grand progrès dans le droit fiscal suisse puisque pour la première fois on acceptait de tenir compte des impôts étrangers (autrement que par la simple déduction du revenu brut). Il semble qu'aujourd'hui on ait peur de la sagesse de 1967. Dans ces questions de taux, il faut tenir compte de l'importance des relations économiques de la Suisse avec le pays en question. Locher persiste à penser que si un pays industrialisé ne respecte pas les recommandations de l'OCDÉ, l'imputation forfaitaire doit être remise en question.

Grande-Bretagne

Menétrey rappelle en quelques mots la nature du problème et le résultat des négociations qui ont déjà eu lieu. Locher estime que l'aspect le plus critique des propositions britanniques consiste en ceci que les sociétés mères suisses de filiales britanniques ne retirent plus aucun avantage de la convention alors que les sociétés mères britanniques de filiales suisses continuent de bénéficier de la réduction de l'impôt anticipé de 30 à 5 %. Pour Faist, le précédent français n'est pas déterminant. Le principal partenaire de la Grande-Bretagne reste les USA: il faut donc attendre le résultat des négociations GB - USA. Si les Américains et les Néerlandais n'obtiennent rien, alors la Suisse devra évidemment s'incliner. Oetterli estime au contraire que les chances d'améliorations des propositions britanniques sont minimes; il faudrait tenter encore un effort et s'il ne porte pas de fruit abandonner. Il faut en outre saluer la proposition britannique qui consiste à régler le cas des fonds de placement. Faist relève encore que la solution retenue peut avoir des implications importantes si la CEE décide un beau jour de recommander le système de l'imputation à ses Etats membres: les précédents français et britanniques seront alors irréversibles et on n'obtiendra pas plus des autres pays (notamment de l'Allemagne). Wetter appuie les déclarations de Faist tandis que Brélaz se range à l'avis de l'AFC: si on attend trop longtemps, on risque de perdre la rétroactivité; il vaud mieux s'en tenir aux améliorations qu'offrent les Britanniques. Ludwig soutient les idées de Faist surtout celles qui ont trait à la CEE. Constantin doute également que la Suisse puisse obtenir plus que ce que les Britanniques nous offrent; mais tant qu'il existe une petite chance, il faut l'utiliser et attendre le résul-

tat des négociations avec les USA. Conclure maintenant avec l'idée de ré-ouvrir les négociations sur la base des résultats des USA paraît illusoire. Quant à la rétroactivité, il est extrêmement probable que les Britanniques l'accepteront. Locher n'est pas convaincu par les déclarations qui viennent d'être faites. Lorsqu'on connaît l'obstination de Mrs Smallwood (il lit les passages d'une de ses dernières lettres), on est en droit d'être très sceptique. Il se propose d'écrire à Mrs Smallwood dans le sens suivant: la Suisse a pris connaissance avec regret des propositions britanniques et du fait que la politique ne sera pas modifiée. Elle se déclare à contre-cœur d'accord avec les propositions britanniques mais admet que si la politique venait à être modifiée, les Britanniques seront assez "fair" pour accepter de réouvrir les négociations. Pour terminer, Zwahlen déclare que la position de la Suisse dans les négociations internationales deviendra toujours plus difficile comme on le constate dans d'autres domaines (GATT, etc.). Il ne faut pas perdre de vue que les Pays-Bas font partie de la CEE et que les relations entre la GB et les USA ont toujours été "spéciales". Donc même en admettant que ces deux pays obtiennent une meilleure solution, la Suisse ne pourrait pas automatiquement s'y référer pour obtenir la même. La solution préconisée par Locher semble en définitive la plus réaliste; la lettre prévue devrait être envoyée en novembre/décembre prochain après que le Conseil fédéral aura été informé de ces intentions. Par ailleurs, le DFF est prêt à se mettre à disposition pour tenter d'obtenir à Washington ou à la Haye des renseignements sur l'état d'avancement des négociations de ces pays avec la GB. Locher accepte volontiers cette offre. Une proposition sera présentée au Conseil fédéral en novembre/décembre et ensuite on écrira aux Britanniques.

Déclaration de réciprocité avec la France

Brélaz confirme que le canton de Vaud n'est pas intéressé à l'échange de telles déclarations de réciprocité car il serait perdant: il y a plus de legs et donations de VD vers la France que dans le sens inverse. Faberlet confirme également la position du canton de Genève: réduction de 25 % pour les institutions privées pouvant aller jusqu'à l'exonération pour les institutions publiques.

L'AfC répondra aux Français dans le sens indiqué.